

PRÉFECTURE du FINISTÈRE
Service de la défense
et de la protection civiles

PRÉFECTURE MARITIME
de L'ATLANTIQUE
Division action de l'État en mer
N° 2002/69

ARRETE INTERPREFECTORAL

Portant approbation et mise en vigueur du plan de secours à naufragés
du département du FINISTÈRE

Le Préfet du FINISTÈRE
Chevalier de la légion d'honneur

Le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet maritime de l'ATLANTIQUE

- VU la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes signée à Hambourg le 27 avril 1979 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs et les textes subséquents ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;
- VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif au plan d'urgence pris en application de la loi du 22 juillet 1987 ;
- VU l'instruction interministérielle du 5 février 1952 sur l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important ;
- VU l'instruction interministérielle du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours , de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU l'instruction interministérielle du 2 avril 2001 relative aux événements maritimes majeurs ;
- VU la circulaire du 4 mars 2002 relatif à l'établissement des plans de secours à naufragés en cas de sinistres majeurs sur navires à passagers ;

